# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Cyclohexane ACS |
| Produit n°: | 8026 |
| Numéro d´identification UE: | 601-017-00-1 |
| n°CAS: | 110-82-7 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | 01-2119463273-41-XXXX |
| Autres désignations: | aucune |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

**Avantor Performance Materials Poland S.A.**

| | |
|---|---|
| Rue | Sowinskiego 11str. |
| Code postal/Ville | 44-101 Gliwice, Polska |
| Téléphone | 48 32 239-20-00 |
| Téléfax | 48 32 239-23-70 |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

**Vendeur**

**VWR International SAS**

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Risques physiques**

| | |
|---|---|
| Liquide inflammable, Catégorie 2 | H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. |

**Dangers pour la santé**

| | |
|---|---|
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315 - Provoque une irritation cutanée. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3, stupéfiant | H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

**Dangers pour l'environnement**

| | |
|---|---|
| Danger pour le milieu aquatique, aiguë, Catégorie 1 | H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger pour le milieu aquatique, chroniques, Catégorie 1 | H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**: Danger

**Mentions de danger**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**
**Prévention:**
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

**Réaction:**
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

**Conservation:**
P405 - Garder sous clef.

**Evacuation:**
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement ou d'élimination appropriée, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

| | |
|---|---|
| Nom de la substance: | Cyclohexane |
| Formule des molécules: | $CH_2(CH_2)_4CH_2$ |
| Poids moléculaire: | 84,16 g/mol |
| n°CAS: | 110-82-7 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | 01-2119463273-41-XXXX |
| N°CE | 203-806-2 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | aucune |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales**

Ne pas laisser la victime sans surveillance. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

**En cas d'inhalation**

Appeler immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

**En cas de contact avec la peau**
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Demander immédiatement un avis médical. Organiser un traitement médical après une contamination massive.

**Après un contact avec les yeux:**
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin. Consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion**
En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration.

**Protection individuelle du secouriste**
Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utilisez la bouche pour masquer la ventilation avec une valve unidirectionnelle pour évacuer l'air expiré de la victime loin du sauveteur.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
État semi-conscient. Somnolence. Danger par aspiration. En cas d'inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Essoufflement. Toux. Pneumonie. Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Erythème (Rougeur). Après un contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. Après avoir avalé: Lésions pulmonaires après aspiration. Vomissement. Cyanose (coloration bleue du sang)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Après inhalation de vapeurs, les fonctions cardiovasculaires et pulmonaires doivent être étroitement surveillées. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. Les états irritants, qui peuvent survenir principalement après l'inhalation d'aérosols, doivent d'abord être traités avec des antitussifs et des antipyrétiques. Après que le liquide a été ingéré par voie orale, le traitement de toute aspiration qui a pu avoir lieu est la priorité. Ceci est reconnaissable par une toux persistante, une suffocation, une tachypnée, une somnolence, une respiration sifflante accrue, un bronchospasme et une cyanose. Ces symptômes sont d'abord atténués par l'administration d'oxygène ; en cas d'échec, une intubation rapide est indiquée. Des arythmies pouvant survenir, une surveillance cardiovasculaire doit être mise en place le plus tôt possible. Le bronchospasme ne doit pas être traité avec de l'épinéphrine car une sensibilisation du myocarde aux catécholamines peut être présente/créée. Les bêta-sympathomimétiques inhalables (par exemple, le salbutamol, le fénotérol) sont recommandés.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction
**Moyens d'extinction appropriés**
Poudre ABC
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Sable sec
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**
En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Utiliser poudre sèche d'extinction pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Matières liquides inflammables.
Risque d'inflammation.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.
Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2).

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: évacuer la zone.
Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une aération suffisante. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Colmater les bouches de canalisations. Aviser les autorités si le déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un égout ou a contaminé le sol ou la végétation.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Petits déversements : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Eliminer en observant les réglementations administratives.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de:
Inhalation.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.
Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Mesures de prévention des incendies.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15°C – 25°C ou 30°C selon les conditions climatiques. Conservation: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Toujours fermer le récipient de manière hermétique après utilisation du produit. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger des radiations solaires directes. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Matériaux d'emballage: Verre Acier inoxydable Polytétrafluoroéthylène (PTFE) Matériaux et revêtements des conteneurs/équipements inappropriés: NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) Caoutchouc butyle Polyéthylène

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| Cyclohexane | 2000/39/EC | EU | LTV | 700 mg/m³ - 200 ppm | |
| Cyclohexane | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à long terme, systémique | 2016 mg/kg bw/day | |
| Cyclohexane | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, long terme, local | 700 mg/m³ | |
| Cyclohexane | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique | 700 mg/m³ | |
| Cyclohexane | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à court terme, local | 1400 mg/m³ | |
| Cyclohexane | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique | 1400 mg/m³ | |
| Cyclohexane | PNEC | EU | Eaux, Eau douce | 44,7 µg/l | Assessment factor: 10 |
| Cyclohexane | PNEC | EU | Eaux, Eau de mer | 4,47 µg/l | Assessment factor: 100 |
| Cyclohexane | PNEC | EU | sédiment, eau douce | 3,6 mg/kg | |
| Cyclohexane | PNEC | EU | sédiment, eau de mer | 0,36 mg/kg | |
| Cyclohexane | PNEC | EU | Station d´épuration | 3,24 mg/l | Assessment factor: 1 |
| Cyclohexane | PNEC | EU | terre | 0,694 mg/kg | |
| Cyclohexane | INRS | FR | VLCT | 1300 mg/m³ - 375 ppm | |
| Cyclohexane | INRS | FR | VLEP | 700 mg/m³ - 200 ppm | |
| Cyclohexane | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP CT | 1300 mg/m³ - 375 ppm | (11) |
| Cyclohexane | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP8h | 700 mg/m³ - 200 ppm | (11) |

**Procédures de contrôle recommandées:**

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

**Protection individuelle**
Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*
Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

*Protection de la peau*
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

| En cas d'un bref contact avec la peau | |
|---|---|
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

| Lors de contact fréquents avec les mains | |
|---|---|
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

*Protection respiratoire*
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation | VWR 111-0206 |
| Matériau approprié | ABEK2P3 |
| Recommandation | VWR 111-0059 |

*Indications diverses*
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

*Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | aucune donnée disponible |

**Données de sécurité**

| | |
|---|---|
| pH: | aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | 7 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 81 °C (1013 hPa) |
| Point d'éclair: | -18 °C |
| Inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 1,3 % (v/v) |
| Limite supérieure d'explosivité: | 8,4 % (v/v) |
| Pression de vapeur: | 103 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur relative: | 2,9 (20 °C) |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 0,7785 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | 500 mg/l (20 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | 3,44 (20 °C) |
| Température d'auto-inflammabilité: | 260 °C |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | 0,98 mPa*s (20 °C) |
| Caractéristiques des particules: | ne s'applique pas aux liquides |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | Non applicable |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | 1,4264 (589 nm; 20 °C) |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.
Risque d'inflammation si chauffé.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec:
Agent oxydant, fort.

### 10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer par la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).
Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Articles en caoutchouc
Articles en plastique

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Effets aigus**
*Toxicité orale aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LD50: > 5000 mg//kg - Rat - (OECD 401)

*Toxicité dermique aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LD50: < 2000 mg/kg - Lapin - (IUCLID)

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LC50: 13,9 mg/l - Rat - (IUCLID)

LC50: > 32,88 mg/l (4 h) - Rat - (OECD 403)

**Effet irritant et caustique:**
*Irritation primaire de la peau:*
Provoque une irritation cutanée.

*Irritation des yeux:*
Non applicable

*Irritation des voix respiratoires:*
Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
Non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Cancérogénicité**
Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité pour les poissons:**
LC50: 4,53 - 610 mg/l (96 h)

**Toxicité pour la daphnia**:
EC50: 0,9 mg/l - Daphnia magna - OECD 202

**Toxicité pour les algues:**
EC50: 9,317 mg/l (72 h) - Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**
aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,44 (20 °C)

**12.4 Mobilité dans le sol:**

aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes**

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Le résidu doit rester sous surveillance. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1145 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | CYCLOHEXANE |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| | Code de classification: | F1 |
| | Étiquette de danger: | 3 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | Dangereux pour l'environnement |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**:** | |
| | Danger n° (code Kemler): | 33 |
| | code de restriction en tunnel: | D/E<br>(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie D s'il s'agit de transport en masses volumineuses ou en citernes. Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E) |

**Transport maritime (IMDG)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1145 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | CYCLOHEXANE |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | Dangereux pour l'environnement |
| | Polluant marin: | Oui (P) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**:** | |
| | Groupe de ségrégation: | - |
| | Numéro EmS: | F-E S-D |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | négligeable |

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1145 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | CYCLOHEXANE |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 3 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 57

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement: | Rubrique 8 : Mise à jour des données des limites d'exposition |
| | Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

**Avis de non-responsabilité**
Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.